

**RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR DE
LA RÉSERVE DE PARC NATIONAL DU CANADA DE
L'ARCHIPEL-DE-MINGAN**

mémoire

présenté à

**La Réserve de parc national du Canada de
L'Archipel-de-Mingan**

par

le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord

et

le Comité ZIP Côte-Nord-du-Golfe

Sept-Îles, le 20 août 2003



**Conseil régional de
l'ENVIRONNEMENT
de la Côte-Nord**



***Comité ZIP
Côte-Nord du Golfe***

1. Présentation des organismes et intérêt porté à la révision du plan directeur de la Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan

1.1 Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord

Le Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord (CRECN) est un organisme sans but lucratif fondé en 1992 pour répondre à un besoin de concertation en environnement sur tout le territoire de la Côte-Nord. Le territoire couvert par le CRECN est donc la totalité de la région administrative de la Côte-Nord soit de Tadoussac à Blanc-Sablon, incluant le territoire de Caniapiscau.

Le mandat spécifique du CRECN est de contribuer à une vision régionale de l'environnement et du développement durable et de favoriser la concertation de l'ensemble des intervenants régionaux en ces matières. Les objectifs du CRECN sont d'unir, d'animer, de consulter et de représenter les instances, les corporations, les organismes environnementaux et les individus voués à la protection de l'environnement et à la promotion du développement durable sur la Côte-Nord. De plus, le CRECN oriente et favorise la mise en valeur de l'environnement de la région, en fonction de ses ressources naturelles, de sa situation géographique, de ses infrastructures et de ses valeurs humaines, afin de lui assurer un développement réel et durable. Le CRECN intervient et prend position dans des dossiers tels l'énergie, la gestion de la forêt, l'eau, la gestion des matières résiduelles, le développement durable et les aires protégées.

Le CRECN compte dans ses rangs 77 membres issus de milieux variés tels les OSBL en environnement, les municipalités et MRC, les corporations et les membres individuels. Deux ressources permanentes et, occasionnellement, un ou des contractuels travaillent à l'atteinte des objectifs de l'organisme.

1.2 La ZIP Côte-Nord du Golfe et son comité

Fondé en novembre 1996, le Comité ZIP Côte-Nord du Golfe est le 10^e comité ZIP à être formé au Québec. Comme tous les comités ZIP du Québec, il s'agit d'un organisme sans but lucratif qui regroupent des intervenants de tous les milieux : entreprises, citoyens, groupes environnementaux, municipalités et organismes sociaux. Ses membres ont comme objectifs communs de protéger et de mettre en valeur le Saint-Laurent, de sensibiliser la population aux problèmes environnementaux et de susciter la réalisation d'actions concrètes pour la réhabilitation écologique du fleuve.

La Zone d'Intervention Prioritaire de la Côte-Nord du Golfe (ZIP 19) couvre une distance totale de 5 054 km de rives (incluant les îles). Elle englobe trois secteurs : la *Moyenne-Côte-Nord* entre Pointe-des-Monts et Natashquan, la *Basse-Côte-Nord* entre Natashquan et Blanc-Sablon et *l'île d'Anticosti*.

1.3 Intérêt porté à la révision du plan directeur

La mission du CRECN et de la ZIP Côte-Nord-du-Golfe et le rôle qu'ils jouent au niveau régional explique l'intérêt porté à la révision du plan directeur de la Réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan. Le CRECN s'implique actuellement dans la mise en place d'un réseau d'aires protégées représentatif de la biodiversité sur la Côte-Nord et désire également s'assurer que les aires protégées déjà existantes bénéficient d'une gestion axée vers

la préservation de l'intégrité écologique du milieu naturel. La révision du plan directeur de la réserve de parc national du Canada de l'Archipel-de-Mingan constitue donc, en ce sens, l'occasion pour le CRECN et la ZIP de faire valoir leurs préoccupations en ce qui concerne la gestion de ce parc dans une optique de développement durable.

2. Préoccupations et recommandations

2.1 Enjeux de conservation des écosystèmes

De par leur vocation environnementale, les deux organismes ont à cœur la préservation de l'intégrité écologique du parc. Cependant, les ressources naturelles du parc sont grandement influencées par les processus et perturbations qui surviennent à l'extérieur de celui-ci. Ainsi, une meilleure harmonisation entre les divers paliers de gouvernement s'impose en ce qui concerne la gestion du territoire entourant la RPNCAM afin d'assurer la conservation des espèces et des écosystèmes et de s'assurer que la RPNCAM remplisse toujours sa mission.

Ensemble, le rayon d'action des deux organismes couvre toute la région de la Côte-Nord et le milieu maritime adjacent. Conséquemment, le CRECN et la ZIP peuvent faire bénéficier la RPNCAM de cet avantage et apporter leur aide afin de résoudre des problématiques qui dépassent les limites du parc mais qui ont un impact sur celui-ci. Ainsi, il serait intéressant que la communication entre ces organismes et la RPNCAM se fassent dans les deux sens. De la même façon que le CRECN et la ZIP peuvent émettre des revendications envers la gestion du parc, les représentants de la RPNCAM sont invités à nous faire part de leurs préoccupations concernant les problématiques environnementales régionales affectant le parc.

Dans un tout autre ordre d'idée, nous considérons qu'il serait important d'accroître la surveillance et l'application de mesures légales afin de contrer les actes de braconnage et ce, malgré les tensions qui existent entre les citoyens et la RPNCAM. Le rétablissement des populations d'oiseaux nicheurs aux niveaux observés historiquement (19^{ième} siècle) serait alors facilité.

2.2 Enjeux relatifs à l'intégration régionale

Le CRECN et la ZIP sont conscients que la superficie de la RPNCAM est de 110 km² et ne comprend que les îles et îlots situés entre l'île aux Perroquets et Les Brisants de la rivière Aguanus. Ainsi, le rayon d'action de l'équipe de la RPNCAM est circonscrit à l'intérieur de cette superficie. L'Archipel-de-Mingan n'étant pas un vase clos, la concertation entre les différents intervenants des domaines environnemental et faunique est d'autant plus importante pour assurer la conservation du milieu naturel à l'intérieur du parc.

Les eaux entourant les îles et îlots sont de juridiction fédérale (MPO) tandis que la portion continentale est de juridiction provinciale (MENVQ, FAPAQ et MRNQ). Le CRECN et la ZIP considèrent que davantage d'effort devraient être fait afin de réunir à une même table l'ensemble de ces intervenants et ce, sur une base régulière. Dans le même ordre d'idée, le mandat de nos organismes nous confère le potentiel d'agir à titre de partenaires de la RPNCAM et donc de participer aux discussions entourant la gestion du parc et d'agir concrètement et de façon concertée afin d'aider la RPNCAM à atteindre ces objectifs.

Nous sommes donc totalement en accord avec les mesures proposés dans le document de consultation concernant les enjeux relatifs à l'intégration régionale et nous appuyons

fortement la réalisation de l'ensemble de ces mesures. À cet égard, la RPNCAM peut compter sur la collaboration de nos deux organismes afin d'atteindre ces objectifs d'intégration.

2.3 Le plan de zonage

Concernant le secteur ouest, le CRECN et la ZIP ne s'oppose pas au modification du plan de zonage tel que proposé dans le document de consultation. Toutefois, un zonage implique une gestion et une surveillance adaptées aux objectifs des différentes zones. En ces sens, les zones de préservation spéciale devraient bénéficier d'une surveillance régulière sur une base hebdomadaire voire quotidienne et selon un horaire aléatoire. Nous sommes conscients qu'une telle procédure puisse occasionner des désagréments d'ordre financier et administratif mais la mission première d'un parc étant de veiller à la conservation, des moyens adéquats doivent être mis en place pour assurer une surveillance efficace.

Concernant le secteur est, nous recommandons plutôt un zonage de type I (préservation spéciale) étant donné le caractère fragile et faiblement résilient de la végétation présente sur les îles et îlots. Aussi, les îles présentes dans le refuge d'oiseaux migrateurs de Watshishou ne devraient faire l'objet d'aucun accès qu'il soit motorisé ou non afin de limiter au maximum le dérangement des oiseaux migrateurs.

3.0 Conclusion

De façon générale, les mesures proposés dans le document de consultation nous semblent appropriées au mandat de la RPNCAM. Le document offre suffisamment de latitude pour permettre aux gestionnaires du parc de s'adapter aux contextes social et environnemental qui évoluent sans cesse. Nous croyons donc que les rencontres du comité de suivi sont, en ce sens, prioritaires et qu'elles permettront d'adapter les décisions de la RPNCAM selon les changements du milieu.

Coordonnées des organismes

Conseil régional de l'environnement de la Côte-Nord
406, rue Brochu, bureau 102
Sept-Îles (Québec)
G4R 2W8
Téléphone : (418) 962-6362
Télécopieur : (418) 962-4625
Courriel : crecn@cgocable.ca
Coordonnatrice : Marie-Pierre Ouellon

Comité ZIP Côte-Nord du Golfe
406, rue Brochu, bureau 102
Sept-Îles (Québec)
G4R 2W8
Téléphone : (418) 962-1316
Télécopieur : (418) 968-4176
Coordonnateur: Guy Parenteau